

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018**Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE DE NERAC ET ALBRET COMMUNAUTE – LOCAUX CENTRE HAUSSMANN****N° Ordre : DE-187-2018**

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 3.3.1 Domaine ou patrimoine – locations prises

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vienne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREAS

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (5) :

Floux : M. Michel CAZENEUVE
Nérac : Mme Aurora FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 2

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'avis des domaines,

La Ville de Nérac est propriétaire d'un ensemble immobilier Centre HAUSSMANN sis place Aristide Briand 47600 Nérac dans lequel Albret Communauté souhaite installer ses services ; Compte tenu de la nécessité d'assurer la pérennité de l'installation des services d'Albret Communauté, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec la Ville de Nérac, dont les éléments principaux sont repris dans le projet annexé à la présente délibération et notamment :

- Désignation du bien :
 - o L'immeuble Centre HAUSSMANN sis place Aristide Briand 47600 NERAC à l'exception :
 - du 2ème étage
 - du local archive situé au rez-de-chaussée
- Canon :
 - o 1 € net de taxe annuel (indexé annuellement)
- Durée :
 - o 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La SCP BLAJAN-LAGIER est désignée à l'effet de rédiger le présent bail emphytéotique suivant le projet joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à la majorité

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique avec la Ville de Nérac pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'occupation d'une partie de l'immeuble Centre HAUSSMANN moyennant une redevance annuelle de 1€ net de taxe.

► **D'autoriser** le Président à prendre en charge tous les frais y afférents et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

047-200068948-20181115-DE_187_2018-DE
Reçu le 21/11/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Annexe au projet de délibération DE-187-2018 du 15/11/18

Bail emphytéotique

L'an deux mille dix-huit,
Le.....

A Nérac (Lot-et-Garonne), place du Général de Gaulle pour Monsieur Nicolas LACOMBE et pour Monsieur(1^{er} adjoint),

Albret Communauté représentée par Monsieur Alain LORENZELLI, son Président, ayant son siège « la Forge » 1 rue du Moulin des Tours 47 600 Nérac.

Identification des parties

Bailleur

La Ville de Nérac, située dans le département Lot-et-Garonne, dont le siège est à Nérac (47 600) place du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro 214 701 955,

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »,
D'une part,

Emphytéote

Albret Communauté, située dans le département Lot-et-Garonne, dont le siège est à Nérac (47 600) « La Forge » 1 rue du Moulin des Tours, identifiée sous le numéro 200 068 948,

Ci-après dénommé « L'EMPHYTEOTE »,
D'autre part,

Présence – représentation

La Ville de Nérac est ici représentée par Monsieur Nicolas LACOMBE, son Maire, agissant en d'une délibération du conseil municipal n°..... en date du dont la copie est demeurée annexée aux présentes après mention.

Albret Communauté est ici représentée par Monsieur Alain LORENZELLI, son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°..... en date du.....dont la copie est demeurée annexée aux présentes après mention

Déclaration sur la capacité

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Le bailleur déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes,

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif tel qu'indiqué au paragraphe « identification des parties ».

Terminologie

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot « Bailleur » désigne la Ville de Nérac.
- Le mot « Emphytéote » désigne Albret Communauté

Bail emphytéotique

Par les présentes, la Ville de Nérac donne à bail pour la durée et moyennant les charges et conditions ci-après :

A Albret Communauté ou toute personne morale venant s'y substituer, ce qui est accepté, le bien dont la désignation suit :

- L'immeuble Centre HAUSSMANNN sis place Aristide Briand 47 600 NERAC à l'exception :
 - o du 2^{ème} étage
 - o du local archive situé au rez-de-chaussée

Il est entendu et convenu dès les présentes, que la salle P Charles pourra, sous réserve de disponibilité et de réservation, être utilisée à titre gratuit par la Ville de Nérac.

Il est entendu et convenu dès les présentes, qu'Albret Communauté facturera annuellement les fluides au prorata de la consommation réelle du 2^{ème} étage à la Ville de Nérac.

Tel que le bien se poursuit et se comporte, avec toute ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyenneté, sans exception ni réserve, autre que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Les parties se soumettent aux dispositions des articles L451-1 à L451-13 du code rural régissant le bail emphytéotique.

Le présent bail confère ainsi à l'emphytéote un droit réel sur le fonds loué qui est susceptible d'hypothèque. Ce droit réel peut être cédé. L'emphytéote peut également sous louer le bien objet des présentes.

Destination des lieux loués

L'emphytéote installera le siège d'Albret Communauté dans les lieux loués, assurant ainsi son entretien.

Effet relatif

Retracer l'origine de propriété

Etat hypothécaire

L'état hypothécaire délivré le

Servitude

Le Bailleur déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles loués et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte.

Charges et conditions

Le présent bail emphytéotique a lieu sous diverses charges et conditions

Impôts/Publicité foncière/contribution de sécurité immobilière

Frais

Les frais du bail emphytéotique et ceux qui en seront la conséquence sont à la charge exclusive du Bailleur.

Propriété – jouissance

1°) Propriété

Le bailleur demeure le propriétaire du bien.

2°) Conditions de jouissance

Dans les limites définis ci-dessus, l'emphytéote en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise à bail, le bien tel qu'identifié étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que le bailleur le déclare.

L'emphytéote déclare avoir connaissance des lieux.

L'emphytéote jouira des immeubles loués en « bon père de famille » sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

L'emphytéote devra, pendant la durée du bail, entretenir tous les édifices loués en bon état de réparations locatives y compris les constructions qu'il aura édifiées, sans pouvoir rien exiger du Bailleur à ce sujet pendant la durée du bail.

Conformément aux dispositions de l'article L451-8 du code rural et de la pêche maritime, l'emphytéote, en ce qui concerne les constructions existantes au moment du bail et celles qui auront été élevées en exécution de la convention, est tenu des réparations de toutes natures, mais il n'est pas obligé de reconstruire les bâtiments, s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de construction antérieur au bail.

L'emphytéote répond de l'incendie, conformément aux dispositions de l'article 1733 du code civil.

L'emphytéote devra assurer et tenir constamment assurés, pendant la durée du bail, le bien contre les risques d'incendie, le recours de tiers, les explosions de gaz et tout autre risque tant des biens loués que des constructions.

Il est expressément convenu que l'emphytéote ne pourra pas demander de réduction partielle du canon emphytéotique pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

L'emphytéote ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur. En revanche, il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans autorisation du bailleur, toutes constructions ou améliorations. Si l'emphytéote fait des améliorations ou constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne pourra réclamer à cet égard aucune indemnité au bailleur en fin de bail.

L'emphytéote profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

L'emphytéote peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et les grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail.

Dossier de diagnostic technique

Conformément aux dispositions de l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, le bailleur fourni un dossier de diagnostic technique annexé au présent acte et réalisé par.....

Prix

Le bail emphytéotique est consenti moyennant le versement d'un canon emphytéotique annuel fixé au montant d'un euro net de taxes (1€). Ce loyer ne sera pas indexé annuellement.

Durée

Le bail emphytéotique est consenti et accepté pour une durée de 20 ans, années entières et consécutives prenant effet le 1^{er} janvier 2019. Il ne peut se proroger par tacite reconduction.

Résiliation

Conformément aux dispositions de l'article L451-5 du code rural et de la pêche maritime, la résiliation du bail est encourue :

- A défaut de paiement de deux années consécutives, le bailleur est autorisé, après une sommation restée sans effet, à faire prononcer en justice la résolution de l'emphytéose.
- La résolution peut également être demandée par le bailleur en cas d'inexécution des conditions du contrat ou si le preneur a commis sur le fonds des détériorations graves.

Les parties conviennent dès les présentes, de la possibilité de résiliation amiable à la demande d'Albret Communauté, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois à compter de la réception de la demande de résiliation, sans indemnité de part et d'autre.

Publicité foncière

L'acte sera soumis aux formalités d'enregistrement et de publicité foncière publié au Service de la Publicité Foncière d'Agen.

AR PREFECTURE

047-200068948-20181115-DE_187_2018-DE
Regu le 21/11/2018

Mention de clôture

La partie normalisée établie surpages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

Fin de partie normalisée

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018**Objet : ATELIER-RELAIS DUCOS - VENTE****N° Ordre : DE-188-2018****Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique****Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers**

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :**Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : M. Jacques LLONCH****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ****Calignac : M. Marc de LAVENERE****Espiens : M. Daniel CALBO****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : -****Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)****Lamontjole : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN****Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant****Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgallard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO****Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant****Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)****Pompiey : M. Roland MONTHEAU****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT****Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIHOSSIER****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : -****Vianne : M. Serge CEREAL****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (5) :****Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH****Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE****Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE**

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREÀ

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (5) :

Fieux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 1

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 par laquelle les zones d'activités économiques sont transférées de plein droit des communes vers les intercommunalités,

Vu le transfert de l'atelier-relais DUCOS de la commune de Mézin à Albret Communauté par vente en la forme administrative conclue le 16 août 2017,

Vu le budget annexe 710 tenu pour la comptabilité de cet atelier-relais,

Compte tenu de l'inoccupation de cet atelier-relais depuis le 9 septembre 2016, date à laquelle le crédit-bail immobilier a été résilié d'avec la société DUCOS, et l'emprunt relatif à cet immeuble restant à rembourser par Albret Communauté,

Considérant l'Avis du Domaine n°2017-47167V0152 rendu le 25 septembre 2017 reconduisant la valeur 2011 du bien à hauteur de 65 000€, avec une marge de négociation de 10%,

Considérant les difficultés rencontrées à renouveler ce bail auprès d'un professionnel, le bâtiment concerné étant excentré et situé dans un secteur classé en zone N (zone naturelle excluant les possibilités d'agrandissement du bâti),

Considérant les propositions d'achat conjointes de :

- Monsieur Michel CHINI, intention écrite reçue le 19 juillet 2018 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir l'atelier situé en face de son domicile, aux références cadastrales F-462,
- Monsieur Emmanuel MAZEIRAUD, intention écrite reçue le 18 septembre 2018 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir une bande de terre d'environ 10 mètres de large et 50 mètres de long, afin de permettre un accès direct à sa propriété,

Considérant l'intervention prochaine du Géomètre-expert PANGEO CONSEIL prévue le 20 novembre 2018, en vue de réaliser le bornage préalable à la division de la parcelle conformément aux souhaits des acquéreurs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à la majorité

► **D'accepter les offres respectives de M. Michel CHINI et de M. Emmanuel MAZEIRAUD, d'acheter la parcelle cadastrée F-462 d'une superficie de 34 ares, pour un montant de 50 000€, répartis comme suit :**

- **M. CHINI : terrain incluant le bâtiment de l'atelier-relais pour 45 500€**
- **M. MAZEIRAUD : bande de terre jouxtant sa propriété pour 4 500€**

Les superficies exactes seront précisées ultérieurement par le bornage réalisé par le géomètre.

► **D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du compromis et/ou de l'acte de vente pour cette parcelle, dans le respect des conditions rappelées plus haut.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018

Objet : ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN – M. PASCAULT VINCENT
N° Ordre : DE-189-2018
Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique
Nomenclature : 3.2.1 Aliénations – Biens Immobiliers

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Floux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO
Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)
Pompiery : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vienne : M. Serge CEREAS
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE
Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREA

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Membres absents non excusés (5) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Votants : 48

Absents : 11

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015 ;

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activités de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat suivante :

- **SARL VSM**, dont le gérant est M. Vincent PASCAULT, intention écrite reçue le 27 septembre 2018, qui souhaite acquérir le lot aux références cadastrales **G-988**, d'une superficie de **2 483 m²**,


LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'offre de l'entreprise **SARL VSM**, d'acheter la parcelle n°**G-988** au prix de **9,60€ HT/m²**, soit pour un montant total H.T. de **23 836,80 €**

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du compromis et/ou de l'acte de vente pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
 Le Président
 Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018

Objet : ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN – M. TRUILHE Gabriel
N° Ordre : DE-190-2018
Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique
Nomenclature 3.2.1 Aliénations – Biens immobiliers

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARITTO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgallard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO
Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : M. Serge CERE
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE
Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREÀ

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Membres absents non excusés (5) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 43

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 48

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 07 août 2015 ;

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activités de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat de :

- **M. Gabriel TRUILHE**, qui envisage de se constituer en SCI, intention écrite reçue le 5 novembre 2018, qui souhaite acquérir le lot aux références cadastrales G-987, d'une superficie de 2 573 m², pour y implanter son unité de production de champignons,

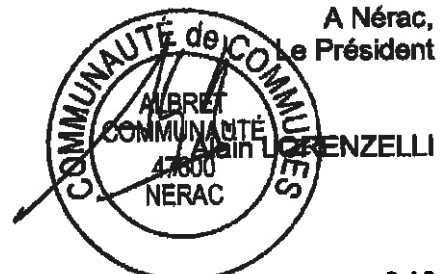
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter l'offre de M. Gabriel TRUILHE**, d'acheter la parcelle n°G-987 au prix de 9,60€ HT/m², en son nom propre ou en SCI, soit pour un montant total H.T. de 24 700,80 €

► **D'autoriser le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique**, à procéder à la signature du compromis et/ou de l'acte de vente pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
 Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR – 1^{ER} SEMESTRE 2018 – SAGE LAURENCE
N° Ordre : DE-191-2018
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)
Lamontjole : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO
Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant
Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Pouderas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : -
Vianne : M. Serge CERE
Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH
Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE
Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREAS

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Membres absents non excusés (5) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 26

- Dont « contre » : 11

- Dont abstention : 11

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir solliciter le concours du comptable de la trésorerie de Nérac pour assurer des prestations de conseil, et de lui accorder, à ce titre, une indemnité au taux de 80 %, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Président précise qu'à cette indemnité s'ajoute celle relative à la participation et aide à l'élaboration du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

- ▶ De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil ;
- ▶ D'accorder sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, une indemnité de conseil au taux de 80 % ;
- ▶ D'accorder une indemnité pour la participation et l'aide à l'élaboration du budget ;
- ▶ D'attribuer ces indemnités à Madame Laurence SAGE, pour le 1^{er} semestre 2018, en sa qualité de Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait conforme,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 ALBERT
 COMMUNAUTÉ
 NÉRAC
 Le Président
 ALAIN LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018

**Objet : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR - 2ème SEMESTRE 2018 -
BOURGAREL PHILIPPE
N° Ordre : DE-192-2018
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres**

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Esplens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdléu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)

Pompéy : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vienne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREJA

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (5) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 11

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir solliciter le concours du comptable de la trésorerie de Nérac pour assurer des prestations de conseil, et de lui accorder, à ce titre, une indemnité au taux de 100 %, calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

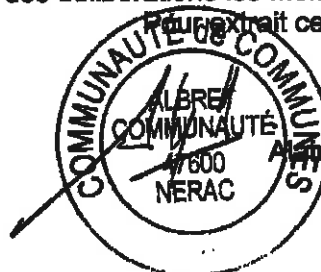
Monsieur le Président précise qu'à cette indemnité s'ajoute celle relative à la participation et aide à l'élaboration du budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil ;
- ▶ D'accorder sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, une indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- ▶ D'accorder une indemnité pour la participation et l'aide à l'élaboration du budget ;
- ▶ D'attribuer ces indemnités à Monsieur Philippe BOURGAREL, pour le 2^{ème} semestre 2018, en sa qualité de Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



A Nérac,
 Le Président
 LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – EVOLUTION DU REGLEMENT

N° Ordre : DE-193-2018

Rapporteur : M. Serge CERE, vice-président à l'harmonisation des actions locales

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baise : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)

Pompiery : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CERE

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREÀ

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Membres absents non excusés (5) :

Fleux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président fait un rappel sur le travail réalisé par la commission harmonisation des actions locales, permettant la réalisation d'un règlement d'attribution des subventions, validé par le conseil communautaire en séance du 15 novembre 2017.

A l'usage, il s'est avéré que certains articles n'étaient pas adaptés et qu'il était nécessaire de les faire évoluer.

Au terme d'échanges, la commission harmonisation des actions locales propose l'évolution du règlement d'attribution des subventions, comme annexé à la présente délibération, pour une application au 01/01/2019.

Considérant l'avis rendu par le bureau communautaire sur ces propositions lors de la séance du 05 novembre 2018.

Le Président propose de se prononcer sur ce document.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De valider le règlement d'attribution des subventions ainsi présenté ;**

► **De confier à la commission harmonisation des actions locales le soin d'étudier les demandes de subvention à compter du 01/01/2019, au moyen de ce document, ainsi modifié.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président
ALBERT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
47800
NÉRAC

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Communauté de Communes Albret Communauté soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de Communes Albret Communauté affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières).

La Communauté de Communes Albret Communauté s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers ;
- **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire ;
- **Conditionnelles** : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire. Elle reste soumise à la libre appréciation du conseil communautaire.

ARTICLE 1 : Objet

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire pour des manifestations ou projets se déroulant sur le territoire, dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport, de la jeunesse et d'une manière générale dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes Albret Communauté. Pour des demandes de subventions relatives à d'autres domaines que ceux précédemment cités mais en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes, elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire ou les manifestations se déroulant sur le territoire.

L'association doit :

- avoir son projet sur le territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté,
- être déclarée en Préfecture,
- avoir présenté un dossier de demande de subvention dans les délais.

ARTICLE 3 : Projets éligibles

La Communauté de Communes Albret Communauté étudiera les projets présentés par les associations respectant les conditions des articles 1 et 2.

Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

Les projets exclusivement communaux ne sont pas éligibles ; de même que les manifestations de type loto, brocantes, concours de cartes, concours de pétanque, fêtes patronales, bals avec orchestre ou sans etc.

Une subvention au profit d'une association est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique communautaire et ceux que se fixe l'association.

Les associations porteuses d'une manifestation ou d'un projet doivent répondre aux critères suivants :

- La manifestation doit avoir lieu sur le territoire de la Communauté de Communes Albret Communauté
- Le projet doit bénéficier directement aux habitants de ce territoire
- L'association devra être porteuse d'une manifestation ou d'un projet à caractère intercommunal
- Les budgets prévisionnel et réalisé doivent être sincères et équilibrés
- Etre en adéquation avec les compétences de la Communauté de Communes Albret Communauté telles que définies dans ses statuts
- Bénéficier d'un cofinancement de la commune du siège de l'association ou d'accueil de la manifestation, de l'évènement, de l'activité,
- Et éventuellement bénéficier du soutien du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de tout autre partenaire.

ARTICLE 4 : Eléments d'analyse des demandes

En plus des éléments ci-dessus définis s'ajoutent des indicateurs qui permettront de déterminer le montant de la subvention.

L'analyse des demandes se fera en fonction des éléments suivants :

- Siège et domiciliation de l'association
- L'importance du budget avec respect de l'équilibre financier
- La communication faite autour de l'évènement
- La contribution à la notoriété du territoire
- Le nombre de personnes/public accueilli
- Coût de la manifestation
- Le prix d'entrée à la manifestation
- L'originalité de la manifestation
- Nombre d'adhérents du territoire communautaire
- Nombre d'adhérents hors Communauté de Communes Albret Communauté
- L'effort de participation financière communal

ARTICLE 5 : Modalité d'information du public

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté de Communes Albret Communauté : insertion du logo sur les supports de communication, banderole installée sur le site de la manifestation, vêtements sportifs etc.

L'association s'engage à faire procéder à une communication autour du projet qui sera diffusée au moins sur l'ensemble du territoire communautaire voire au-delà suivant l'importance de la manifestation.

ARTICLE 6 : Procédure de dépôt du dossier

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte) comportant les pièces suivantes :

- Dossier CERFA 12156*03 de demande de subventions à télécharger sur www.albretcommunaute.fr
- Attestation financière dûment complétée, à télécharger sur www.albretcommunaute.fr
- Lettre de demande de subvention
- Relevé d'identité bancaire
- Procès-verbal d'assemblée générale sur lequel figurent la décision d'engager la manifestation ou le projet d'équipement ainsi que le bilan moral et financier.

- Statuts (pour la première demande et à chaque modification) et la composition actualisée du bureau et du conseil d'administration.

ARTICLE 7 : Modalités d'instruction du dossier

Enveloppe globale :

La Communauté de Communes Albrét Communauté prévoit une enveloppe prévisionnelle globale de soutien à l'animation locale chaque année, lors de la préparation du budget primitif et en concertation avec la commission des finances.

Cette enveloppe sera répartie selon les projets reçus puis retenus après analyse des dossiers respectifs par la commission harmonisation des actions locales. La liste exhaustive des montants proposés par association sera soumise à l'autorité compétente pour décider de l'attribution.

Date limite de dépôt des dossiers :

Elle est fixée au 31 janvier de l'année N.

Accusé de réception :

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur du projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé dans les temps impartis. Il ne vaut pas notification de subvention.

Instruction du dossier :

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de Communes Albrét Communauté.

Décision d'attribution de la subvention :

La commission « harmonisation des actions locales » examine les projets au regard des éléments définis aux articles 3 et 4 du présent règlement et propose une somme au regard de l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle conformément aux éléments desdits articles. La commission soumet ensuite ses propositions à l'autorité compétente pour décider de l'attribution.

Notification de la décision :

L'association recevra une lettre de notification d'acceptation ou de rejet dans les 30 jours suivant la décision.

Calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention					
Date limite de dépôt de la demande de subvention	Date d'examen par la commission	Date de décision	Envoi de la notification d'attribution de la subvention		
31 janvier de l'année N	Entre le 1 ^{er} février et la mi-mars	Fin mars (lors du vote du budget annuel)	Avril		

ARTICLE 8 : Paiement des subventions

Le versement de la subvention sera assuré sur le compte de l'association :

- pour l'aide au projet : en une seule fois, sur justificatif de facture d'achat ou de prestation
- pour les manifestations : en une seule fois après la réalisation et sur présentation du bilan de l'action (pages 14 à 16 du CERFA) ou en plusieurs fois si pluralité d'actions.

ARTICLE 9 : Modification du règlement

La Communauté de Communes Albret Communauté se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions communautaires.

ARTICLE 10 : Diffusion du règlement

Le présent règlement ainsi que ses modifications sont transmis à l'ensemble des maires des communes membres.

Le présent règlement est consultable sur le site : www.albretcommunaute.fr

Pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/11/18.

Le Président,

Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE POUDENAS

N° Ordre : DE-194-2018

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1 1 3 – marché publics - service

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO

Montesqueu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)

Pompley : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Liese : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CEREAS

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREAL

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (5) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu le marché relatif à l'étude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas notifié le 20/10/2016 par la commune de Poudenas auprès du groupement Agence CASALS et SARL URBACTIS, modifié par voie d'avenants n°1 et 2,

Considérant que l'aménagement des places du Pont et de la Mairie relève de la compétence d'Albret Communauté,

Considérant que l'aménagement de la voirie sur route départementale demeure de la compétence déléguée par le Département à la commune de Poudenas,

Considérant la nécessité de préserver la continuité du service public sur une opération d'ores et déjà engagée et pour laquelle la consultation relative aux travaux d'aménagement est achevée,

Compte tenu de ces éléments, et afin de régulariser la situation d'un point de vue administratif, il convient de transférer une partie du marché de maîtrise d'œuvre à Albret Communauté,

La rémunération définitive du maître d'œuvre a été fixée à 38 843 €HT, aussi :

- le coût des travaux relevant d'Albret Communauté étant estimé à 114 509.60 € HT ;
- l'avenant de transfert débutant à compter de la phase VISA intégrant des prestations supplémentaires compte tenu du transfert partiel du marché, le montant de l'avenant de transfert est de 8 317.16 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer l'avenant de transfert d'une partie du marché intitulé « *Etude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas* »,

► **De préciser** que le montant de l'avenant à la charge d'Albret Communauté s'élève à 8 317.16 € HT

AR PREFECTURE

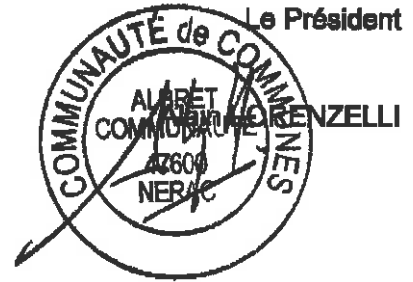
047-200068948-20181115-DE_194_2018-DE
Reçu le 21/11/2018

► **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE POUDENAS

N° Ordre : DE-195-2018

Rapporteur : Marc de LAVENERE, vice-président à la voirie et au patrimoine

Nomenclature : 1 1 1 – marché publics – travaux

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Callignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Floux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CEREAS

Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI
Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREJA

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARTIO

Membres absents non excusés (5) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 11

- Dont suppléés : 1

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu le marché relatif à l'étude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas notifié le 20/10/2016 par la commune de Poudenas auprès du groupement Agence CASALS et SARL URBACTIS, modifié par voie d'avenants n°1 et 2,

Vu la délibération n° DE-194-2018 du 15/11/18 autorisant le Président à signer l'avenant de transfert au profit d'Albret Communauté d'une partie du marché relatif à l'étude préalable et mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics de Poudenas,

Vu le marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics de Poudenas, lot 1 VRD décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle, notifié le 25/09/2018 à ESBTP.

Considérant que l'aménagement des places du Pont et de la Mairie relève de la compétence d'Albret Communauté,

Considérant que l'aménagement de la voirie sur route départementale demeure de la compétence déléguée par le Département à la commune de Poudenas,

Considérant la nécessité de préserver la continuité du service public sur une opération d'ores et déjà engagée et pour laquelle la consultation relative aux travaux d'aménagement est notifiée,

Compte tenu de ces éléments, et afin de régulariser la situation d'un point de vue administratif, il convient de transférer une partie du marché de travaux lot 1 à Albret Communauté pour un montant global estimatif de 114 509.60 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme 40 179.00 € HT
- Tranche optionnelle 74 330.60 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► D'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert d'une partie du marché de travaux intitulé « Aménagement et traversée sécurisée du village RD 656 – Dossier de sécurisation - Revitalisation du centre bourg ; Commune de Poudenas 47170 »,

AR PREFECTURE

047-200068948-20181115-DE_195_2018-DE
Reçu le 21/11/2018

► **De Préciser** que le montant de l'avenant à la charge d'Albret Communauté s'élève à 114 509.60 € HT tel que ressortant du détail quantitatif estimatif et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 40 179.00 €HT
- Tranche optionnelle : 74 330.60 €HT

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant de transfert et le cas échéant la décision d'affermissement de la tranche optionnelle

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



RENZELLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 NOVEMBRE 2018

Objet : ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

N° Ordre : DE-196-2018

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.1 Documents d'urbanisme - SCOT

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 08 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (44) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE (présente à partir de 20h53, à compter du point 06)

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARTIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Alain POLO

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI (sorti avant le vote du point 11) et Jean-Louis VINCENT (sorti avant le vote du point 11)

Pompiet : M. Roland MONTHEAU

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CEREAS

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

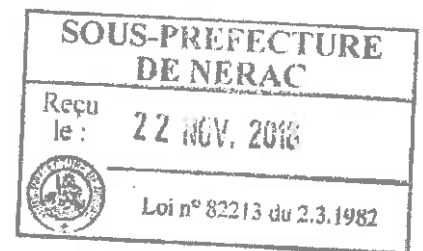
Membres absents ayant donné procuration (5) :

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à Mme Martine PALAZE

Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Nicolas LACOMBE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI



Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREÀ

Membre absent excusé (1) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Membres absents non excusés (5) :

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM Cyril BASSET, Eric DEJEAN, Marc GELLY

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 42

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléés : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite par délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 18 décembre 2013.

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 27 juin 2013 définissant le périmètre du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-339-0007 du 5 décembre 2013 arrêtant le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint-Laurent du périmètre de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-19-0001 du 19 février 2018 portant réduction du périmètre du SCOT et portant dénomination « Albret Communauté » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2 et 3 portant les principes généraux de l'urbanisme ; les articles L.131-1 à 3 et L.132-2 à L.132-13 portant les dispositions communes aux documents d'urbanisme ; les articles L.141-1 à 26, L.143-1 à 11 et L.143-17 à L.143-27, portant les dispositions spécifiques aux SCOT, ainsi que les articles correspondants de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.104-1 à L.104-6 du Code de l'Urbanisme et les articles du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale ;

Monsieur le Président rappelle que le SCOT s'organise autour des trois grandes orientations qui constituent les axes du PADD :

- Le maintien de l'attractivité de l'Albret au service d'un territoire équilibré et dynamique
- Le soutien du développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales
- La préservation des ressources naturelles du territoire et son patrimoine et d'engager la transition

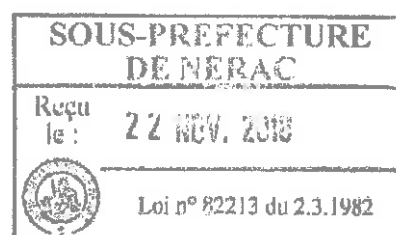
énergétique.

Dans le prolongement des objectifs du PADD, il a été élaboré le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT qui constituera l'instrument stratégique de mise en cohérence des politiques publiques touchant à l'urbanisme, aux projets d'aménagement et de développement, à la préservation du cadre de vie et de l'environnement. Ce projet est établi dans la perspective d'une attractivité renforcée du territoire et d'un développement équilibré qui préserve les qualités et les atouts de l'Albret aux niveaux social, économique et environnemental.

Il est rappelé qu'après avoir fait l'objet d'une co-construction avec les acteurs du territoire lors de séminaires de travail à chaque phase d'élaboration du projet (Phases de diagnostic, de PADD et de DOO), d'une élaboration par l'instance de travail mise en place spécifiquement pour le SCOT (le Comité SCOT), de présentations du PADD aux communes en novembre 2017, ainsi que de réunions publiques de présentation du diagnostic et des forces et faiblesses du territoire, le Conseil Communautaire a débattu du PADD lors de sa séance du 3 mai 2018.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le SCOT est composé de la manière suivante :

1. Le Rapport de présentation, constitué :
 - D'un diagnostic stratégique et prospectif,
 - De l'analyse de l'état initial de l'environnement,
 - D'une évaluation environnementale du projet,
 - D'une explication des choix.
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)



Au final, il est possible de résumer les grandes lignes du SCOT :

- Mise en valeur de l'Albret comme territoire attractif du point de vue résidentiel comme touristique. Cette attractivité soutenue, étant nécessaire pour maintenir un bon niveau d'activités et de services.
- Définition d'une armature territoriale permettant un développement urbain raisonné et équilibré autour de la ville centre et du pôle urbain central formé par l'agglomération des communes de Nérac-Lavardac et Barbaste, accompagné du pôle urbain irrigant le secteur sud-ouest du territoire, Mézin. Cette armature urbaine s'équilibre avec 4 communes qui ont une fonction de pôles-relais (Buzet, Vianne, pour le secteur nord ; Lamontjoie et Francescas pour le secteur Est) et elle s'appuie sur les villages qui animent l'ensemble du territoire.
- Gestion économe des espaces, en donnant la priorité au renouvellement urbain, à la densification, etc., tout en permettant le développement des communes : 123 hectares sont définis comme potentiels pour les projets résidentiels et 67 hectares pour les espaces d'activités économiques.
- Diversification et adaptation du parc de logements à l'évolution des besoins et du profil de la population en prenant en compte le vieillissement de la population et l'accueil de ménages d'actifs. L'amélioration du parc de logements s'entend également par ses performances énergétiques.
- Maintien d'une agriculture et d'une industrie performante, en préservant le foncier agricole et en permettant le développement des entreprises. Le SCOT prévoit les espaces nécessaires pour l'aménagement du parc d'activités Agrinove qui doit être le moteur de la réindustrialisation de l'Albret.
- Préservation de la richesse patrimoniale du territoire en mettant en valeur ses paysages, en préservant les milieux naturels et leur richesse biologique par un maillage de continuités écologiques : la trame verte et bleue.
- La prévention des risques et des nuisances en veillant à ne pas aggraver les conditions d'exposition des personnes aux risques.
- La transition énergétique par le développement des équipements de production d'énergie renouvelable et par la maîtrise des consommations d'énergie, notamment par la gestion des mobilités, en recherchant l'évitement d'une partie des déplacements par la proximité habitat-services et en favorisant de nouvelles pratiques telles que le co-voiturage et les mobilités actives.

Il convient donc d'arrêter le projet de SCOT qui prend en compte les divers enjeux du territoire et ses perspectives d'évolution : les objectifs sont inscrits au SCOT à l'horizon de 2035 ; ils seront évalués 6 ans après l'approbation du SCOT, conformément aux dispositions réglementaires.

A l'issue de ce Conseil Communautaire, le Dossier de SCOT sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui ont un délai de 3 mois pour répondre. Dans un second temps, il sera soumis à enquête publique. Selon les avis rendus et le rapport d'enquête publique, le projet de SCOT pourra être modifié avant l'étape finale d'approbation par le conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'arrêter** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- ▶ **D'afficher** la présente délibération durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres,
- ▶ **De transmettre** la présente délibération et le projet aux Personnes Publiques Associées et aux organismes mentionnés à l'article L.143-20 du code de l'Urbanisme,
- ▶ **De soumettre** à enquête publique le projet de SCOT à l'issue des consultations légales des Personnes publiques Associées,
- ▶ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

